



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 19 AVRIL 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 19 avril 2022 à 19h32, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, Me Geneviève Noël, greffière adjointe et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1739-22 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'ajouter une disposition et de réviser les dispositions relatives à l'utilisation de certains appareils et à l'ordre du jour d'une séance ordinaire;
  - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1746-22 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires;
  - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1747-22 décrétant des dépenses en immobilisation (finition de bâtiments municipaux et achats de mobilier) et un emprunt de 850 000 \$ à ces fins;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1748-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel;



No de résolution  
ou annotation

- e) Avis de motion du règlement numéro 1749-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'aux constructions et équipements accessoires résidentielles;

6- Adoption de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à l'aménagement de stationnements, de logements en rez-de-jardin et de constructions accessoires;
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux marges applicables et à l'architecture des bâtiments dans la zone H-425;
- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser la classe d'usage Habitations unifamiliales (H-1) sur des terrains vacants dont les dimensions sont protégées par droits acquis dans les zones ID-R3.1, ID-R3.2 et ID-R3.3;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1748-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1749-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'aux constructions et équipements accessoires résidentielles;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, afin de créer l'annexe « D » : « Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la Gare Sainte-Catherine »;
- b) Adoption du règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 1630-19 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations;
- c) Adoption du règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'assujettir à ce règlement les stationnements extérieurs assimilés à un stationnement intérieur;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Acte de cessions de droits par la Ville de Saint-Constant – Partie du lot 6 441 628 du cadastre du Québec – 303, montée Saint-Régis;



No de résolution  
ou annotation

- b) Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels de conception et surveillance électrique partielle – Construction d'un terrain de baseball à la base de plein air – 2021GÉ18;
  - c) Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels de conception et surveillance – Construction d'un poste de pompage pluvial dans le secteur des « D » – 2019GÉ51;
  - d) Modifications de contrat – Soumissions - Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'un nouveau bâtiment municipal pour la base de plein air - 2020GÉ30-AOP;
  - e) Acceptation provisoire des travaux - Construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées – 2020GÉ35-AOP;
  - f) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour la conception de l'aménagement du parc Bélanger, du parc des Jardins et du parc Levasseur – 2022UAT02-DP;
  - g) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison de mobilier urbain – 2022APP02-DP;
  - h) Octroi de contrat de gré à gré - Fourniture et transport de matériel de remblai classe A – Construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse – 2019GÉ53-DSP;
  - i) Modifications de contrat – Soumissions - Travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées – 2020GÉ35-AOP;
  - j) Autorisation de paiement de dépenses supplémentaires - Projet de déplacement des poteaux d'utilités publiques sur la montée Saint-Régis;
  - k) Octroi de contrat de gré à gré - Remplacement d'un conteneur semi-enfoui au Quartier de la Gare – 2022TP05;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle – Rue Saint-Joseph – 2019GÉ28-DSP;
  - b) Soumissions – Acquisition d'une souffleuse à neige détachable neuve – 2021TP17-AOP;
  - c) Soumissions – Services d'entretien et de réparation des systèmes de chauffage, ventilation et de climatisation dans différents bâtiments – 2022TP01-AOP;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques;



No de résolution  
ou annotation

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de directrice des finances et trésorière – Service des finances;
- b) Traitement du solde des vacances 2021-2022;
- c) Nomination au poste d'ingénieur de projets – Division du génie;
- d) Création et nomination au poste d'Expert-Conseil en technologies de l'information – Service des Technologies de l'information et des communications;
- e) Création et nomination au poste de conseiller des technologies de l'information – Service des Technologies de l'information et des communications;
- f) Création et nomination au poste de conseillère principale aux communications – Service des Technologies de l'information et des communications;
- g) Nomination temporaire au poste de coordonnateur plateaux et équipements au Service des loisirs;
- h) Modification de la résolution numéro 154-03-22 « Restructuration du Service des Technologies de l'information et du Service des communications et du service à la clientèle »;

13- Gestion interne :

- a) Acquisition de livres pour l'année 2022 - *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* et abrogation de la résolution numéro 055-02-22;
- b) Autorisation de dépenses – Assises de l'Union des municipalités du Québec;
- c) Affectation au fonds de roulement – Projets du Service des loisirs;

14- Gestion externe :

- a) Aide sous forme de prêt de salles – Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries – École l'Aquarelle-Armand-Frappier;
- b) Installations septiques sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Entente régionale – Déclaration de compétence;
- c) Reconnaissance de divers organismes;
- d) Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale;
- e) Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

15- Demande de la Ville;



No de résolution  
ou annotation

- 16- Recommandations de la Ville :
  - a) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 6 393 572 du cadastre du Québec;
  - b) Appui de la Ville de Saint-Constant – Maires pour la Paix;
  - c) Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demande de dérogation mineure;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2022-00019 – 168-170, montée Saint-Régis;
  - b) Demande de PIIA numéro 2022-00024 – 552, voie de desserte, Route 132;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

**162-04-22**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

8-e) Acceptation provisoire des travaux - Construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées – 2020GÉ35-AOP;

- en ajoutant le point suivant :

14-f) Aide sous forme de prêt de salles – Héritage Hispanique Québec;



No de résolution  
ou annotation

## INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 22 mars 2022 et du 5 avril 2022.

**163-04-22**

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 mars 2022, du 22 mars 2022 et du 5 avril 2022.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

**164-04-22**

### ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mars 2022 se chiffrant à 4 423 124,02 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 mars 2022.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1739-22

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1739-22 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'ajouter une disposition et de réviser les dispositions relatives à l'utilisation de certains appareils et à l'ordre du jour d'une séance ordinaire.



No de résolution  
ou annotation

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1739-22 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin d'ajouter une disposition et de réviser les dispositions relatives à l'utilisation de certains appareils et à l'ordre du jour d'une séance ordinaire.

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1746-22 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1746-22 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires.

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1747-22 décrétant des dépenses en immobilisation (finition de bâtiments municipaux et achats de mobilier) et un emprunt de 850 000 \$ à ces fins.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1747-22 décrétant des dépenses en immobilisation (finition de bâtiments municipaux et achats de mobilier) et un emprunt de 850 000 \$ à ces fins.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1748-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1748-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel.



No de résolution  
ou annotation

## AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1749-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1749-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'aux constructions et équipements accessoires résidentielles.

### ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**165-04-22**

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-22

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à l'aménagement de stationnements, de logements en rez-de-jardin et de constructions accessoires, tel que soumis à la présente séance.

**166-04-22**

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-22

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux marges applicables et à l'architecture des bâtiments dans la zone H-425, tel que soumis à la présente séance.

**167-04-22**

#### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-22

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser la classe d'usage Habitations unifamiliales (H-1) sur des terrains vacants dont les dimensions sont protégées par droits acquis dans les zones ID-R3.1, ID-R3.2 et ID-R3.3, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

**168-04-22**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1748-22

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1748-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 relativement aux conditions particulières de délivrance d'un permis de construction partiel, tel que soumis à la présente séance.

**169-04-22**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1749-22

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1749-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'aux constructions et équipements accessoires résidentielles, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

**170-04-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1733-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, afin de créer l'annexe « D » : « Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la Gare Sainte-Catherine », tel que soumis à la présente séance.

**171-04-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1742-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 1630-19 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations, tel que soumis à la présente séance.

**172-04-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'assujettir à ce règlement les stationnements extérieurs assimilés à un stationnement intérieur, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

## CONTRATS ET ENTENTES :

**173-04-22**

### AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSIONS DE DROITS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – PARTIE DU LOT 6 441 628 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 303, MONTÉE SAINT-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De céder et transporter tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient dans l'immeuble portant le numéro 6 441 628 du cadastre du Québec en faveur de monsieur Claude Bellefleur et madame Ginette Leblanc et/ou les successeurs en titre de ces derniers pour la somme de 21 000 \$, plus les taxes applicables.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**174-04-22**

### OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION ET SURVEILLANCE ÉLECTRIQUE PARTIELLE – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR – 2021GÉ18

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant les services professionnels de conception et surveillance partielle électrique pour le projet de construction d'un terrain de baseball à la base de plein air;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les services professionnels de conception et surveillance partielle électrique pour le projet de construction d'un terrain de baseball à la base de plein air, à la firme Shellex groupe conseil inc., aux prix forfaitaires soumis, conformément à la proposition reçue datée du 4 avril 2022.

La valeur de ce contrat est de 40 471,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Division au génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre (poste budgétaire 23-617-20-392).

**175-04-22**

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE PLUVIAL DANS LE SECTEUR DES « D » – 2019GÉ51

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant les services professionnels de conception et surveillance pour le projet de construction d'un poste de pompage pluvial dans le secteur des « D »;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels de conception et surveillance pour le projet construction d'un poste de pompage pluvial dans le secteur des « D », à la firme Cima+, aux prix forfaitaires soumis, conformément à la proposition reçue datée du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La valeur de ce contrat est de 73 756,46 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le chef de Division au génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1706-21 décrétant une dépense de 10 774 879 \$ et un emprunt de 10 774 879 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage, Dublin, 4<sup>e</sup> avenue, 6<sup>e</sup> avenue et 7<sup>e</sup> avenue et construction du poste de pompage des Pins et de ses accessoires (poste budgétaire 23-706-20-398).

**176-04-22**

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL POUR LA BASE DE PLEIN AIR - 2020GÉ30-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 056-02-21 « Soumissions - Services professionnels – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'un nouveau bâtiment municipal pour la base de plein air - 2020GÉ30-AOP », la Ville a octroyé à Groupe Leclerc architecture + design inc, le contrat pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour un nouveau bâtiment municipal pour la base de plein air, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 87 806,41 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été requises par la Ville;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux et constituent un accessoire au contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telle que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 056-02-21 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Groupe Leclerc architecture + design inc dans le cadre du contrat pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour un nouveau bâtiment municipal pour la base de plein air (projet 2020GÉ30-AOP) pour un montant de 24 489,68 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le chef de Division au génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 857 899 \$ (poste budgétaire 23-582-20-391).

**177-04-22**

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA CONCEPTION DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC BÉLANGER,  
DU PARC DES JARDINS ET DU PARC LEVASSEUR – 2022UAT02-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix pour des services professionnels pour la conception de l'aménagement du parc Bélanger, du parc des Jardins et du parc Levasseur et que cinq fournisseurs ont déposé une offre;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, aux prix forfaitaires soumis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception de l'aménagement du parc Bélanger, du parc des Jardins et du parc Levasseur, à BC2 Groupe Conseil inc., fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse, le tout aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition reçue.

La valeur de ce contrat est de 56 309,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur, le directeur adjoint ou la chargée de projets au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-693-20-394.

**178-04-22**

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER URBAIN – 2022APP02-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain auprès d'un fournisseur;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, aux prix unitaires soumis, le contrat pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain, à Tessier Récréo-Parc inc., le tout aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 59 832,99 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-693-20-392 (10 741,33 \$, taxes incluses), 23-693-10-398 (20 266,25 \$, taxes incluses) et 23-652-10-391 (28 825 \$, taxes incluses).

**179-04-22**

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATÉRIEL DE REMBLAI CLASSE A – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DU PAVILLON JEUNESSE – 2019GÉ53-DSP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la fourniture et le transport du matériel de remblai classe A pour le projet Conception-construction d'un Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, aux prix unitaires soumis, le contrat pour la fourniture et le transport du matériel de remblai classe A pour le projet Conception-construction d'un Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant, à l'entrepreneur Excavation d'Angelo, conformément à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 52 885,63 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Division au génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 5 423 620 \$ et un emprunt de 5 423 620 \$ pour des travaux pour la construction d'un Pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la Maison des jeunes et du Centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball (poste budgétaire 23-659-10-391).

**180-04-22**

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHALET DU PARC LEBLANC ET DU CHALET DU LAC DES FÉES – 2020GÉ35-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 151-03-21 « Soumissions – Travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées - 2020GÉ35-AOP », la Ville a octroyé à Groupe MTKR inc., le contrat pour les travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 2 773 656,90 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que des retards dans le début des travaux non imputable à l'entrepreneur ont occasionné des coûts supplémentaires;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 151-03-21 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Groupe MKTR inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées (projet 2020GÉ35-AOP) pour un montant de 165 581,87 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Division au génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier un montant maximum de 114 110,74 \$ de l'excédent non affecté et à transférer ce montant du poste budgétaire 59-110-00-000 « excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 23-582-10-391 « Travaux – Aménagement Lac des fées phase 1 ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 857 899 \$ (poste budgétaire 23-582-20-391).

**181-04-22**

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES -  
PROJET DE DÉPLACEMENT DES POTEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES  
SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a retenu la demande de la Ville pour l'enfouissement des lignes de distribution sur la montée Saint-Régis dans le cadre du programme « Embellir les voies publiques »;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée par la résolution numéro 287-16 à rembourser les frais engagés si elle décidait d'abandonner le projet d'enfouissement;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé d'abandonner le projet d'enfouissement en 2018 et qu'elle a payé un montant de 47 708,62 \$ aux différents partenaires soient Hydro-Québec, Bell et Vidéotron;

CONSIDÉRANT que la Ville a par la suite demandé aux différents partenaires d'analyser la possibilité de déplacer les poteaux sur la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et la rivière Saint-Régis, en conflit avec les infrastructures projetées;

CONSIDÉRANT que la Ville a ensuite décidé d'abandonner le projet de déplacement des poteaux sur la montée Saint-Régis en janvier 2020;

CONSIDÉRANT que des frais ont été engendrés et qu'à cet effet des factures ont été reçues de Bell (21 082,80 \$) et Vidéotron (34 598,00 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville, dans le cadre des travaux d'urbanisation de la montée Saint-Régis, des travaux ont dû être exécutés, car des installations de Bell étaient en conflit avec des infrastructures projetées;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés par Bell pour l'urbanisation de la montée Saint-Régis représentent un montant de 40 746,15 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement d'un montant de 34 598,00 \$, taxes incluses à Vidéotron, ainsi qu'un montant de 61 828,95 \$ à Bell pour les frais d'ingénierie suite à l'abandon du projet de déplacement des poteaux sur la montée Saint-Régis (entre le boulevard Monchamp et la rivière Saint-Régis) et pour les travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'urbanisation de la montée Saint-Régis.

D'autoriser le chef de division au génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1657-20 décrétant une dépense de 14 810 787 \$ et un emprunt de 14 810 787 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : montée Saint-Régis (ptie), Lautrec (ptie), Lucerne et Labelle, de reconstruction d'émissaire existant, chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie), 5<sup>e</sup> Avenue, 8<sup>e</sup> Avenue (ptie), de nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 Petit Saint-Régis Sud et d'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie) (10 résidences) (poste budgétaire 23-657-10-391) pour un montant de 96 426,95 \$.



No de résolution  
ou annotation

182-04-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - REMPLACEMENT D'UN  
CONTENEUR SEMI-ENFOUI AU QUARTIER DE LA GARE – 2022TP05

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant l'achat d'un conteneur semi-enfoui pour les besoins du Quartier de la Gare;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un conteneur semi-enfoui pour les besoins du Quartier de la Gare, à Ecoloxia, aux prix unitaires soumis, conformément à la proposition reçue datée du 20 septembre 2021.

La valeur de ce contrat est de 18 947,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Division aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme maximale de 3 741 \$, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs;

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 3 741 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-03-191 « Rénovation Quartier de la Gare ».

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 13 560,91 \$ du poste budgétaire 21-490-00-001 « Contribution autre » vers le poste budgétaire 23-022-03-191 « Rénovation Quartier de la Gare ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-191.



No de résolution  
ou annotation

SOUSSIONS :

**183-04-22**

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FONDATIONS  
D'UNE NOUVELLE PASSERELLE – RUE SAINT-JOSEPH – 2019GÉ28-  
DSP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
ACI – Ponts et ouvrages d'art inc.	263 752,65 \$
Les Construction Hydrospec inc.	328 943,48 \$
Ross & Anglin Ltée	414 714,83 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle, rue Saint-Joseph.

D'octroyer, le contrat pour des travaux de construction des fondations d'une nouvelle passerelle sur la rue Saint-Joseph, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ACI – Ponts et ouvrages d'art inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ28-DSP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 263 752,65 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Division au génie, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph (poste budgétaire 23-614-10-397).



No de résolution  
ou annotation

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**184-04-22**

SOUSSIONS – ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE NEUVE – 2021TP17-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable neuve;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Vohl inc.	206 782,54 \$
J.A. Larue inc.	221 267,09 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, le contrat pour l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable neuve, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Vohl inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021TP17-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 206 782,54 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Division aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1688-21 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition d'équipements pour la gestion des matières résiduelles et autres véhicules et équipements pour la Division des travaux publics) et un emprunt de 600 000 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-688-10-310).

**185-04-22**

SOUSSIONS – SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET DE CLIMATISATION DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS – 2022TP01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services d'entretien et de réparation des systèmes de chauffage, ventilation et de climatisation dans différents bâtiments;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (optionnelle 1)	Année 5 (optionnelle 2)
B.B.P. Énergie Ltée	37 639,32 \$	38 074,60 \$	38 518,74 \$	38 971,82 \$	39 434,04 \$
Navada	38 601,71 \$	39 018,38 \$	39 464,06 \$	39 915,16 \$	40 362,85 \$
Gestion Imm-Tech inc.	42 494,76 \$	43 994,95 \$	44 881,64 \$	45 384,08 \$	45 787,64 \$
Les industries Garanties Ltée	46 226,14 \$	46 226,14 \$	47 457,02 \$	47 457,02 \$	48 097,04 \$
Ainsworth inc.	47 047,77 \$	47 969,87 \$	48 910,37 \$	49 853,16 \$	50 837,35 \$
La compagnie de réfrigération Ray inc.	55 104,02 \$	55 104,02 \$	55 104,02 \$	57 065,91 \$	57 065,91 \$
Tecksol DGE inc.	53 771,83 \$	54 919,00 \$	56 101,64 \$	57 319,43 \$	58 572,93 \$
Les industries Perform-Air inc.	53 054,06 \$	55 374,49 \$	57 027,35 \$	58 756,78 \$	60 556,20 \$
Climatisation Morrison	65 802,49 \$	67 816,48 \$	69 910,87 \$	72 089,16 \$	74 354,86 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, le contrat pour les services d'entretien et de réparation des systèmes de chauffage, ventilation et de climatisation dans différents bâtiments, au plus bas soumissionnaire conforme, soit B.B.P. Énergie Ltée, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP01-AOP et à la soumission retenue, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 114 232,66 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP01-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option.

D'autoriser le chef de Division aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-310-10-537 et 02-415-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023, 2024 et 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-310-10-537 et 02-415-00-528).



No de résolution  
ou annotation

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

**186-04-22**

PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Geneviève Pelletier à titre de directrice des finances et trésorière au Service des finances est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Geneviève Pelletier à titre d'employée régulière au poste de directrice des finances et trésorière au Service des finances aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

**187-04-22**

TRAITEMENT DU SOLDE DES VACANCES 2021-2022

CONSIDÉRANT que la période de vacances s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril;

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT que plusieurs employés ont dû annuler leurs vacances 2021-2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe, à autoriser le paiement d'un maximum de deux (2) semaines du solde de vacances 2021-2022 des employés non syndiqués, ou à le reporter jusqu'à la date limite du 30 juin 2022, au choix des employés concernés. Une exception à cette règle est accordée à l'employé numéro 1282 puisque ce dernier a été absent plusieurs mois au cours de l'année 2021. Il pourra obtenir la rémunération de trois (3) semaines de vacances.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-xxx-00-111.

**188-04-22**

NOMINATION AU POSTE D'INGÉNIEUR DE PROJETS – DIVISION DU GÉNIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement en date du 17 avril 2022, monsieur Juan Carlos Meneses Rosales à titre d'employé à l'essai au poste d'ingénieur de projets à la Division du génie, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 1 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-111.

**189-04-22**

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE D'EXPERT-CONSEIL EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le poste d'Expert-Conseil en technologie de l'information au Service des Technologies de l'information et des communications, à la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer, en date du 17 avril 2022, monsieur Benoît L'Espérance à titre d'employé à l'essai au poste d'Expert-Conseil en technologie de l'information au Service des Technologies de l'information et des communications aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 4, de l'échelon 8 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-132-00-111.

#### **190-04-22**

#### CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le poste de conseiller des technologies de l'information au Service des Technologies de l'information et des communications, à la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer, en date du 17 avril 2022, monsieur Nicolas Lajeunesse à titre d'employé à l'essai au poste de conseiller des technologies de l'information au Service des Technologies de l'information et des communications aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 2, de l'échelon 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-132-00-111.

#### **191-04-22**

#### CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE AUX COMMUNICATIONS – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le poste de conseillère principale aux communications au Service des Technologies de l'information et des communications, à la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer, en date du 17 avril 2022, madame Laurie Mondou à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère principale aux communications au Service des Technologies de l'information et des communications aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 4, de l'échelon 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

**192-04-22**

NOMINATION TEMPORAIRE AU POSTE DE COORDONNATEUR  
PLATEAUX ET ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, madame Sabrina Picard à titre d'employée temporaire au poste de coordonnatrice plateaux et équipements au Service des loisirs, et ce, rétroactivement en date du 3 avril 2022 et jusqu'au retour de la titulaire du poste pour une période approximative de douze (12) mois, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, à l'exception de l'adhésion au régime de retraite, selon l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 48 709 \$ du poste budgétaire 02-710-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-710-00-112 « Rémunération des employés temporaires ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-112.

**193-04-22**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 154-03-22  
« RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU  
SERVICE À LA CLIENTÈLE »

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 154-03-22 « Restructuration du Service des technologies de l'information et du Service des communications et du service à la clientèle » par le remplacement du 8<sup>e</sup> paragraphe par le texte suivant :



No de résolution  
ou annotation

« D'adopter l'organigramme suivant : Un Directeur du Service des Technologies de l'information et des communications secondé d'un Expert-Conseil en technologie de l'information ainsi qu'un conseiller principal aux communications. De plus, le reste de l'équipe sera composé de : 1 technicien en informatique et télécommunication, 1 conseiller des technologies de l'information, 2 conseillères en communication, 1 agent d'information – Service aux citoyens ainsi qu'une secrétaire service aux citoyens et de modifier tous les titres des employés intégrés au sein de ce nouveau service. »

#### GESTION INTERNE :

**194-04-22**

#### ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2022 - LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 055-02-22

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement, l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est en fonction de la qualité des services fournis;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* auprès des entreprises suivantes :

- Librairies Boyer Ltée, pour une somme approximative de 72 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Larico, pour une somme approximative de 10 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Le Fureteur, pour une somme approximative de 8 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;

De permettre que le montant résiduel de 2 385 \$ soit dirigé dans les postes budgétaires au courant de l'année selon les besoins.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la chef de Division - Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674, 02-770-00-676, 02-770-00-677 et 02-770-00-678.

D'abroger la résolution numéro 055-02-22 « Octroi de contrats de gré à gré – Acquisition de livres pour l'année 2022 - *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* ».

**195-04-22**

AUTORISATION DE DÉPENSES - ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire, Jean-Claude Boyer et madame et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes et Natalia Zuluaga Puyana à dépenser une somme maximale de 2 500,00 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription, d'hébergement, de stationnement, de kilométrage et de repas non compris dans le coût d'inscription.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.

**196-04-22**

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – PROJETS DU SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme maximale de 31 562 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, et ce, pour les projets adoptés au PTI (2022-2024) pour le Service des loisirs, impliquant le fonds de roulement comme source de financement.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 31 562,00 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-02-750 « Équipements - Loisirs ».



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-750.

GESTION EXTERNE :

**197-04-22**

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES – ÉCOLE L'AQUARELLE-ARMAND-FRAPPIER

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière sous forme de prêt de salles d'une valeur de 3 104 \$ au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries – École l'Aquarelle-Armand-Frappier pour la tenue d'un spectacle amateur pour les élèves et leurs parents, le tout lié à la persévérance scolaire.

**198-04-22**

INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – ENTENTE RÉGIONALE – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT que les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT que les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 678.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

CONSIDÉRANT que les règlements 83 et 205 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (..), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril de chaque année;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement ET quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a adopté une résolution d'intention le 23 février 2022 afin d'acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques (résolution # 2022-02-39) dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

CONSIDÉRANT que la MRC peut exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;

CONSIDÉRANT que les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues aux règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que, tel que le prévoit le règlement 205, la résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution d'intention;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant accepte la déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles de la municipalité;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles de la municipalité;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional.



No de résolution  
ou annotation

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.

**199-04-22**

### RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance provenant de différents organismes dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Exporte-Supporte à titre d'organisme affilié;
- Lapraicycle Inc. à titre d'organisme associé.

**200-04-22**

### PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022, la « *Semaine de la santé mentale* » et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**201-04-22**

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer le 17 mai « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* » et de souligner cette journée en tant que telle.



No de résolution  
ou annotation

**202-04-22**

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – HÉRITAGE HISPANIQUE  
QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de  
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière sous forme de prêt de salle d'une  
valeur de 372,05 \$ à Héritage Hispanique Québec.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

**203-04-22**

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION  
À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 6 393 572 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant agit à titre de  
« Demandeur » et qu'elle s'adresse à la Commission de protection du  
territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi  
sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande  
d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet concerne le lot 6 393 572 du  
cadastre du Québec et totalise 71 363,9 mètres carrés (7,14 ha);

CONSIDÉRANT que le projet vise à changer l'usage de dépôt à  
neige et d'entreposage pour un nouveau garage municipal et un nouvel  
écocentre;

CONSIDÉRANT que le garage municipal et l'écocentre actuel ne  
répondent plus aux besoins des citoyens de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que des autorisations pour des fins autres  
que l'agriculture ont été données sur ce lot;

CONSIDÉRANT que les distances séparatrices pour les bâtiments  
d'élevage ne s'appliquent pas pour le nouvel usage;

CONSIDÉRANT qu'un projet de modification du règlement de  
zonage a été adopté afin de permettre le nouvel usage;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aucun terrain n'est disponible sur le territoire de la municipalité pouvant abriter l'usage demandé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des documents déposés à la municipalité, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à compléter, signer et envoyer au nom de la Ville ladite demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'un nouveau garage municipal et d'un nouvel écocentre.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**204-04-22**

#### APPUI DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – MAIRES POUR LA PAIX

CONSIDÉRANT que l'organisation *Maires pour la Paix (Mayors for Peace)* a été créée en 1982 par les villes de Hiroshima et de Nagasaki dans le but de contribuer à la réalisation d'une paix mondiale durable en incitant les villes du monde entier à unir leurs efforts pour sensibiliser la population à la nécessité d'abolir les armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que le programme a été inscrit, en tant qu'organisation non gouvernementale (ONG) à statut consultatif spécial, auprès du Conseil économique et social des Nations Unies en mai 1991;

CONSIDÉRANT que les maires d'Hiroshima et de Nagasaki font appel aux maires à travers le monde afin qu'ils appuient ce programme comme moyen de transcender les frontières nationales et qu'ils collaborent ensemble pour exiger l'abolition des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que le nombre actuel d'adhérents s'élève à 8 134 villes réparties dans 166 pays et régions, dont la population totale de toutes les villes membres atteint environ un milliard de personnes, soit un septième de la population mondiale;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît l'importance d'appuyer la campagne *Maires pour la Paix*;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la campagne *Maires pour la Paix* et soutienne ses efforts en vue de l'abolition complète des armes nucléaires.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811, soit pour l'adhésion (un montant d'environ 20,35 \$ par année).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années suivantes (poste budgétaire 02-110-00-811).

**205-04-22**

LES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la Ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la Ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.



No de résolution  
ou annotation

Que la Ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mars 2022, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mars 2022 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 28 mars 2022;
- Rapport d'état des biens vendus;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1735-22 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition de logiciels, d'équipements d'éclairage et de son, de panneaux électroniques et d'équipements informatiques) et un emprunt de 450 000 \$ à ces fins;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1736-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 5 423 620 \$ et un emprunt de 5 423 620 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 903 968 \$;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1737-22 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$;



No de résolution  
ou annotation

- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1738-22 modifiant le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux, afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 148 811 \$;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1740-22 décrétant une dépense de 936 798 \$ et un emprunt de 936 798 \$ pour des travaux de construction d'une estrade et d'un comptoir d'accueil pour la patinoire réfrigérée extérieure incluant une dalle de béton ainsi que pour des travaux de construction du chemin d'accès Nord au Complexe aquatique;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

AUCUNE

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**206-04-22**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00019 – 168-170, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie « Le Johannesburg S.E.C. », dépose une nouvelle demande de PIIA visant un plan d'implantation et d'intégration architectural pour la construction de la phase 2 d'un immeuble de 44 unités locatives, totalisant pour les deux (2) phases 77 unités de logements au 168-170, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 18-1139, minute 20624 daté du 23 mars 2022 - version 16);

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00019, faite par Le Johannesburg S.E.C., concernant le 168 et 170, montée Saint-Régis, soit les lots 6 287 748 et 6 287 749 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La lettre de garantie bancaire S602589 devra être reconduite puisqu'elle est valide jusqu'au 30 octobre 2022 (non rachetable) et qu'à son échéance, un dépôt de garantie par chèque au montant de 30 000 \$ devra être déposé si les travaux n'étaient pas terminés;
- Des garde-corps en verre devront être aménagés au niveau des rez-de-chaussée comme il apparaissait initialement sur les plans de présentation couleur qui avaient été déposés par la compagnie requérante.

**207-04-22**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00024 – 552, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, la firme Rouge Architecture pour Barbies (9452 3507 QUÉBEC INC.), dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment commercial situé au 552, voie de desserte de la route 132;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le document « Élévation couleur »;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00024 faite par la firme Rouge Architecture pour Barbies (9452 3507 QUÉBEC INC.), concernant le 552, voie de desserte de la route 132, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE



No de résolution  
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

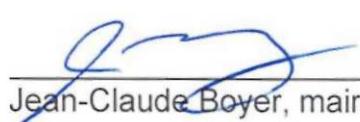
Il est par la suite procédé à une période de questions.

208-04-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame  
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

